

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

DATE DE LA CONVOCATION
02 OCTOBRE 2020

Séance du 08 Octobre 2020 à 18 heures 00

N°2020 10 04 : INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR

L'an deux mille vingt, le huit du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE de COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE, dûment convoqué par Monsieur le Président s'est assemblé à l'Espace Arc-en-Ciel de Chalais, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves AMBAUD.

Titulaire présents (56) : Philippe ADAMY, Jean-Yves AMBAUD, Michel ANDREU, Jean-Michel ARVOIR, Charles AUDOIN, Stéphane BEGUERIE, Maguy BLANCHARD, Francis BLANCHARDIE, Josiane BODET, Jean-Michel BOLVIN, Joël BONIFACE, Pascal BORDE, Vincent CHAPELET, Christophe DAMOUR, Alain DELAUNAY, Sébastien DESAGE, Jérôme DESBROSSE, Marie-France DESCHAMPS, Alain DESERT, François DI VIRGILIO, Gilles DUPUY, Pierre DUSSIDOUR, Muriel ENIQUE, Patrick EPAUD, Patrick GALLES, Bénédicte GOREAU, Chantale GOREAU, Jean-Luc GOUPILLEAU, Monique GRANET, Vincent GUGLIELMINI, Murielle HERAUD, Bernard HERBRETEAU, Myriam HUGUET, Baptiste LANTERNAT, Jean-Claude LEYMERIE, Jean-Claude MAURY, Mireille NEESER, Jérôme NEVEU, Gaël PANNETIER, Joël PAPILLAUD, Philippe PELLISSIER, Patrice PETIT, Sébastien PIOT, Dany POIRIER, Jean-Jacques PUYDOYEUX, Jacky RENAUDIN, Brigitte RICCI, Eric ROCHER, Monique SEBILLAUD, Nathalie SELIN, Jean-François SERVANT, Dominique STREIFF, Claude TARDE, Christine VALEAU-LABROUSSE, Patrick VERGEZ, Philippe VIGIER.

Pouvoirs et présents (5) :

Jean-Claude CHEVALIER à Pascal DUBOIS
Pauline DUMAS à Monique SEBILLAUD
Gérard MARCELIN à Jérôme NEVEU
Alain MIKLASZEWSKI à Christophe DAMOUR
Sophie SENREM à Monique GRANET

Absents (5) :

Annette BLANDINEAU
Jean-Paul CROCHET
Patrick FLORENT
Cyrille GUEDON
Didier JOBIT

Secrétaire de séance : Mireille NEESER

Monsieur Joël BONIFACE, Vice-Président en charge de l'Aménagement durable du territoire et de l'Habitat rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du PLUi, les élus de l'ex CdC Horte et Lavalette ont inscrit dans le règlement, pièce obligatoire du dossier de PLUi, la possibilité d'étendre le champ d'application du dépôt du permis de démolir. A la suite des différentes réunions, la simple application du minimum légal c'est-à-dire dans les seuls périmètres sauvegardés (périmètre SPR, abords des monuments historiques) en est ressorti. Néanmoins, il est possible d'élargir le Permis de Démolir aux zones U, AU.

Monsieur Joël BONIFACE propose au Conseil Communautaire d'opter pour l'application du permis de démolir aux seules zones concernées par un périmètre protégé, conformément à l'article R.421-28 du code de l'urbanisme.

Vu l'exposé de Monsieur Joël BONIFACE,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur Joël BONIFACE.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
Et publication du

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Yves AMBAUD

Président de la Communauté de Communes